

APM International

Lundi 24 février 2014 - 19:12

Sécurité à l'hôpital: l'AP-HP signe un protocole d'accord avec la préfecture de police et le parquet de Paris

PARIS, 24 février 2014 (APM) - Le directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP), Martin Hirsch, a signé lundi un protocole d'accord sur la sécurité à l'hôpital avec le préfet de police, Bernard Boucault, et le procureur de la République du parquet de Paris, François Molins.

Ce protocole, signé au siège de l'AP-HP, vise à renforcer la coopération entre les hôpitaux et les services de l'Etat en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance. Sa durée est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

Il décline au niveau de l'AP-HP le protocole d'août 2005 conclu entre les ministères de l'intérieur et de la santé sur la collaboration entre les établissements et les forces de l'ordre, actualisé en juin 2010 (cf APM FRIKF002 et APM SNNIA002). La ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, et le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, avaient appelé en septembre 2013 à une actualisation de ces conventions, après la survenue en août 2013 de plusieurs faits de violence dans des hôpitaux (cf APM NCQHJ001 et APM AWQHQ001).

Des accords devront par la suite être conclus au niveau des groupes hospitaliers, entre les sites de l'AP-HP et les commissariats locaux.

"Nous avons voulu codifier, harmoniser les liens de coopération entre nos deux maisons et avec le parquet" car "il était nécessaire d'apporter un certain nombre de précisions sur des questions" du quotidien, a souligné Bernard Boucault lors de la signature du protocole. Des relations "très étroites" existaient déjà entre les directeurs des hôpitaux de l'AP-HP et les commissaires centraux d'arrondissement ou de circonscription, a-t-il rappelé.

Le rôle des partenaires est clarifié notamment pour les agressions physiques, les maltraitances, les fugues et sorties contre avis médical, les auditions de patients ou de personnel, les réquisitions, l'ivresse, les armes ainsi que la présence de produits stupéfiants dans le respect du secret professionnel, est-il indiqué dans un communiqué commun des trois institutions.

Martin Hirsch a rappelé que l'hôpital était un lieu particulièrement "vulnérable" car il accueille des personnes vulnérables, a besoin d'être ouvert, enregistre beaucoup de passages (7 millions de patients par an à l'AP-HP) et regroupe de nombreux sites, professionnels et "choses sensibles" (produits de santé,...).

Il a précisé que des diagnostics de sécurité partagés seraient établis pour chaque site de l'AP-HP. Le protocole prévoit que, "dans chaque commissariat, un référent hôpital et un référent sécurité se rendent sur site afin d'établir la liste des vulnérabilités potentielles et de construire ensemble des recommandations pour améliorer la sécurité du site", est-il expliqué dans le communiqué.

Des référents centraux doivent être désignés pour centraliser les informations et s'assurer du respect du protocole. Ils se réunissent une fois par an pour suivre et évaluer le dispositif mis en place ainsi que la pertinence des solutions apportées.

Des référents territoriaux, dans chacun des 18 sites parisiens de l'AP-HP, se réuniront une fois par semestre, notamment sur la mise en oeuvre et le suivi des diagnostics partagés.

Parmi les mesures pouvant être mises en oeuvre, Martin Hirsch a évogué la vidéosurveillance, des agents

postés, des coffres pour les personnels ou les patients, des actions préventives pour réduire la tentation des vols, les poursuites et les sanctions.

UN CIRCUIT SPECIFIQUE SUR LES SUITES JUDICIAIRES DES PLAINTES

François Molins a indiqué que le parquet de Paris s'engageait à "mettre en place un circuit spécifique de transmission des suites judiciaires réservées aux plaintes des personnels de santé dans les 18 sites hospitaliers parisiens de l'AP-HP".

Il y aura au sein du parquet un référent dont la tâche sera, une fois par mois, de restituer à l'administration de l'AP-HP les suites judiciaires qui auront été réservées à toutes les plaintes déposées, a-t-il ajouté.

Pour Martin Hirsch, ce protocole permettra de montrer aux patients et aux agents qui auraient été victimes de violence que les affaires sont effectivement instruites et que le dépôt d'une plainte "n'est pas vain".

"L'ensemble de ce dispositif a vocation à être étendu aux trois départements de la petite couronne dans le cadre de la police d'agglomération", précisent les trois signataires.

L'AP-HP a recensé en 2013, 3.399 déclarations d'atteintes aux personnes (1.343 déclarations) et aux biens (2.056 déclarations), soit une hausse de 15% par rapport à 2012 accompagnée toutefois d'une baisse du niveau de violence.

cb/ab/APM polsan redaction@apmnews.com

CBRBO003 24/02/2014 19:13 ACTU

©1989-2014 APM International.